

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION
2025- 021

**OBJET : Mise à disposition d'une association, de la maison située au 41 route du Mont-Blanc à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association US Vétraz**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.01 du 21 mai 2021,

Vu le développement de l'activité football de l'association US Vétraz au sein de la commune, Considérant que les locaux annexes à la pratique du football (local de stockage, et salles de réunion) ne sont plus adaptés à la taille de l'association US Vétraz.

Considérant que la commune possède une maison située 41 route du Mont-Blanc – 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association US Vétraz, pour une maison à usage de stockage et de lieux de réunion, située 41 route du Mont-Blanc - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer la période d'occupation du samedi 1^{er} mars 2025 au lundi 01 septembre 2025,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 13/02/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 26/03/2025, publié ou notifié le 26/03/2025

